

SÉANCE DU 14 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le six juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Monsieur LAUNOIS Sylvain, adjoints,
- Mesdames BERANEK Sonia, REZÉ Christèle, conseillères municipales,
- Messieurs ADAM Laurent, LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NEMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur PAPOIN (pouvoir à M. LAUNOIS), adjoint, Madame CHARLES Mélanie (pouvoir à Mme BERANEK), Monsieur BONNET Gérard (pouvoir à M. GOMMÉ), DUBREUIL Matthieu (pouvoir à Mme MOREL), conseillers municipaux,

Absent : Monsieur MADIC Jules, adjoint.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2019 SUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits suite à la réception d'une facture du SIEIL concernant la réparation d'un poteau d'éclairage public et comme cette compétence a été déléguée à ce syndicat, il faut inscrire cette facture en investissement. Elle s'articule comme le précise la délibération ci-dessous :

Délibération n°24/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au vu d'une facture reçue du SIEIL concernant la réparation d'un poteau d'éclairage public, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°2/2019. Cette facture devant être imputée en investissement du fait que la Commune est donnée la compétence « Eclairage Public » à ce syndicat.

Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/022	Dépenses imprévues	- 1.763,00 €
C/023	Autofinancement investissement	+ 1.763,00 €

Recettes d'investissement

C/021	Autofinancement	+ 1.763,00 €
-------	-----------------	--------------

Dépenses d'investissement

C/2041582	Réseau éclairage public	+ 1.763,00 €
-----------	-------------------------	--------------

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, adopte cette décision modificative de crédits n°2/2019 et charge Monsieur le Maire de son exécution.

II – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer sur la mise en place de la garantie maintien de salaire pour le personnel communal et sur une participation éventuelle de la Commune. Après discussion, le Conseil adopte le principe de cette garantie avec une participation de 5 € par cotisant.

Délibération n°28/2019

Le Conseil Municipal de Neuville-sur-Brenne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives notamment son article 39,
Vu la loi n°2007-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et des votants, décide :

- de consulter le Comité Technique Paritaire sur cette mise en place,
- de participer à compter du 1^{er} août 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

III – VOIRIE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUNOIS, responsable de la commission Voirie en ce qui concerne les devis pour les travaux de voirie de l’année 2019. Il explique donc les trois devis reçus des sociétés TAE, COLAS et EUROVIA. C’est le devis de la société COLAS qui est le moins élevé.

Le Conseil décide après discussion de retenir la Société COLAS, et acte sa décision sous forme de la délibération ci-dessous :

Délibération n°29/2019

Monsieur le Maire passe la parole à M. LAUNOIS Sylvain, responsable de la commission voirie qui explique les devis reçus pour les travaux de voirie 2019. Trois sociétés ont soumissionné : COLAS pour un montant TTC de 15.829,42 €, EUROVIA pour un montant de 19.829,23 € TTC et TAE pour un montant de 18.565,20 € TTC. Il précise qu’EUROVIA ne fournit pas le calcaire sur les bas-côtés et TAE ne facture qu’un côté en calcaire et les mètres-carrés d’enrobé sont erronés 270 m² au lieu d’environ 800 m². Il précise qu’il a pourtant demandé la même chose aux trois sociétés et qu’il a été voir sur place avec elles.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil choisit de retenir l'entreprise COLAS et charge Monsieur le Maire de signer le devis et la Commission voirie de suivre les travaux qui devront être fait avant l'automne.

Pour ce qui concerne la remise en état de la piste cyclable du bourg suite aux travaux d'assainissement, un devis de 19.126,80 € TTC de la Société Jérôme BTP est présenté. M. LAUNOIS indique qu'il a rendez-vous lundi 17 juin à 17 h 00 avec la Société COLAS pour obtenir un devis concernant ces travaux. Après discussion, le Conseil décide de donner pouvoir à la Commission voirie et à M. le Maire pour signer le devis de la Société la moins-disante.

IV – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Le Conseil adopte les décisions suivantes :

1°) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères :

Délibération n°30/2019

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2°) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif :

Délibération n°31/2019

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'**APPROUVER** ce rapport,

- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

3°) Coût du RGPD :

Monsieur le Maire commente le tableau du coût du RGPD suite au groupement de communes réalisé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Le coût s'élève à 6.875,00 € ; ce montant sera payable en quatre années. Le Conseil accepte ce montant, en précisant qu'il trouve que ce coût est très élevé pour une petite commune, mais que ceci étant une obligation, il n'y a pas moyen d'y déroger.

V – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que pour faire suite aux travaux de canalisation, et sur avis du maître d'œuvre, il est nécessaire d'acquérir un morceau de la parcelle C208 Rue de perchêne, appartenant à Messieurs FOUQUET, pour installer le 3^{ème} poste de relevage. Il explique qu'au départ, ce poste devait être installé au milieu de la voie mais en raison du passage de nombreux tracteurs, par sécurité, il est préférable de le mettre hors de porter des engins agricoles. Il explique qu'il faudra réaliser un bornage et qu'un acte notarié sera passé pour officialiser cette cession. Le bornage serait fait par la société Géoplus de Château-Renault et l'acte passé chez les notaires de Château-Renault. Le coût d'achat serait de 2 € du m² pour environ 15 m². Après discussion, le Conseil accepte cette acquisition. S'en suit la délibération suivante :

Délibération n°32/2019

Monsieur le Maire indique que suite à l'avancée de la pose de la canalisation d'assainissement reliant le bourg de Neuville-sur-Brenne à la station d'épuration de Château-Renault, il s'avère nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle C 208 rue de Perchêne afin d'y construire le 3^{ème} poste de relevage. Le cabinet SAFEGE indique qu'il est plus sûr de l'installation sur cette parcelle qu'au milieu de la voirie, en cause le passage fréquent de tracteurs.

Aussi les propriétaires de cette parcelle, Messieurs FOUQUET Didier et Pascal ont été contactés pour avoir leur aval concernant cette acquisition. Ils ont répondu favorablement à la demande de la Municipalité et ont même signé une autorisation de faire les travaux en attente de la régularisation administrative de cette vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, accepte l'achat d'environ 15 m² de la parcelle C 208 pour 2 € du mètre-carré, de prendre en charge les frais de bornage qui seront réalisés par la Sté Géoplus, et les frais de l'acte de vente à passer auprès des notaires de Château-Renault, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Madame MOREL :

Madame MOREL présente à l'assemblée les plans des chemins de randonnées élaborés avec le concours de la DDT service du Tourisme et l'Office de Tourisme de Château-Renault.

L'un emprunte en partie le GR655 (chemin de grandes randonnées) et fait une boucle utilisant des chemins ruraux, pour une distance d'environ 12 à 15 km et l'autre chemin plutôt destiné aux familles entre 4 et 5 km.

Parallèlement elle demande la possibilité de créer une commission communale intitulée « Tourisme ».

Après discussion, le Conseil approuve les plans de ces chemins, et accepte la création de la commission « Tourisme » dont feront partie : Madame MOREL, Messieurs LAUNOIS, LESAGE, LEJAY, NEMAUSAT et PAPOIN.

Délibération n°33/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOREL qui présente à l'Assemblée les plans des chemins de grandes randonnées et familles établis en collaboration avec les personnes de l'Office de Tourisme et la DDT service du Tourisme, pour le territoire de la Commune de Neuville-sur-Brenne.

Elle demande au Conseil Municipal son approbation sur ces plans et précise qu'ils peuvent être modifiés et profite de l'occasion pour savoir s'il ne pourrait pas être créé une commission Tourisme. L'un emprunte en partie le GR655 (chemin de grandes randonnées) et fait une boucle utilisant des chemins ruraux, pour une distance d'environ 12 à 15 km et l'autre chemin plutôt destiné aux familles entre 4 et 5 km. Plans annexés à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, des présents et des votants, le Conseil adopte ces plans de randonnées et forme la commission « Tourisme », qui comprend les élus suivants : Madame MOREL, Messieurs LAUNOIS, LEJEAY, LESAGE, NEMAUSAT et PAPOIN.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 heures 12 minutes.

- délibération n°27/2019 : Décision modificative de crédits n°2/2019 sur le budget principal,
- délibération n°28/2019 : Garantie maintien de salaire pour le personnel communal,
- délibération n°29/2019 : Voirie 2019,
- délibération n°30/2019 : Rapport annuel 2018 sur OM par la Comcom du Castelrenaudais,
- délibération n°31/2019 : Rapport annuel 2018 sur le SPANC par la Comcom du Castelrenaudais,
- délibération n°32/2019 : Acquisition partie parcelle C208 rue de perchêne pour 3^{ème} poste de relevage,
- délibération n°33/2019 : Chemins de grandes randonnées sur la Commune.

M. GOMMÉ	M. MADIC (absent)	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM	Mme BÉRANEK	M. BONNET (pouvoir à M. GOMMÉ)	Mme CHARLES (pouvoir à Mme BERANEK)

M. DUBREUIL (pouvoir à Mme MOREL)	M. LEJAY	M. LESAGE	M. NÉMAUSAT
M. PAPOIN (pouvoir à M. LAUNOIS)	Mme REZÉ		